



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE DE

« la vallée de la Dronne entre Brantôme et sa confluence
avec l'Isle »

(Figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/16-0371
en date du 24/11/2016)

Issue de la Directive européenne Habitats, Faune, Flore (1992), la démarche « Natura 2000 » a pour objectif de rétablir ou de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels ainsi que les espèces animales et végétales rares ou vulnérables dites d'intérêt communautaire. Pour atteindre cet objectif, des plans de gestion sont mis en place sur les sites concernés : les Documents d'Objectifs (DOCOB) qui déterminent les enjeux majeurs de conservation sur le site, élaborés en concertation avec les usagers des sites. Les acteurs locaux sont incités à s'engager dans cette démarche par la souscription de contrats et/ou de la charte Natura 2000 du site.

PRESENTATION DE L'OUTIL CHARTE

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs.

La Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)).

L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

- C'est un document constitué d'une liste de recommandations et d'engagements qui ne peuvent pas faire l'objet de contrats et qui contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB.
- Les engagements souscrits peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.
- Elle est moins exigeante que les contrats Natura 2000.
- Une déclaration d'adhésion accompagne la charte.
- Seuls les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à la charte.

- Le propriétaire (ou ses ayants droit) détermine les parcelles cadastrales, situées à l'intérieur du ou des sites, sur lesquelles porte l'adhésion à la Charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux, présents sur les parcelles engagées.
- L'adhésion à la charte est facultative et dure 5 ans.
- Les avantages de l'adhésion à la charte sont les suivant (voir le détail en annexe 1) :
 - **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
 - **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** (L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations). Cet avantage est aussi applicable sur toutes les propriétés forestières.
 - **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

En aucun cas, les recommandations ou les engagements de la charte ne se substituent aux autres réglementations qui restent applicables notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier, les règles d'urbanisme, la réglementation relative à la chasse, la réglementation relative à la destruction ou au piégeage d'espèces classées nuisibles...

PRESENTATION DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS

La charte Natura 2000 s'appuie sur deux notions distinctes que sont les recommandations et les engagements.

Recommandations : il s'agit de mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire mais que le signataire n'est pas formellement tenu de respecter. Ces conseils permettent de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable.

Les recommandations de gestion ne sont pas soumises à contrôle.

Engagements : Le signataire doit s'employer à respecter les engagements de gestion prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement.

Seuls les engagements ouvrent droit aux avantages de la charte.

Les engagements feront l'objet de contrôles. En cas de non-respect de ces engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue pour une durée de un an, ce qui entraîne la suspension des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

La présente charte ne comporte pas d'engagements spécifiques qui pourraient permettre une éventuelle dispense d'évaluation des incidences pour un projet ou une activité.

LISTE DES RECOMMANDATIONS (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

Recommandation R1 : Maintenir et développer des pratiques de gestion favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Recommandation R2 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités, sur pied ou tombés (sauf risques sanitaires ou zones qui doivent être mises en sécurité).

Recommandation R3 : Informer la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (voir la liste en annexe 4).

Recommandation R4 : Utiliser de l'huile biodégradable pour le matériel de coupe.

Recommandation R5 : Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation des traitements chimiques

Recommandation R6 : Maintenir ou privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive et herbacée) et composée d'essences locales et variées.

Recommandation R7 : Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.

Recommandation R8 : Veiller à maintenir les éléments fixes du paysage : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux.

Recommandation R9 : Eviter l'implantation de routes et pistes longeant les cours d'eau, d'une part pour garder l'espace de mobilité des cours d'eau et, d'autre part, pour éviter les éventuelles sources de pollution.

Recommandation R10 : En cas de nécessité d'entretien des berges, conserver le rôle de stabilisation et d'ancrage des arbres de bordure : pas de débroussaillage systématique, éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.

Recommandation R11 : Limiter l'accès direct du bétail aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures pour éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement.

Recommandation R12 : Privilégier la régénération naturelle et les différentes strates en sous étages pour les ripisylves et les boisements alluviaux.

Recommandation R13 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire.

Recommandation R14: Ne pas introduire d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes (voir liste indicative des espèces végétales envahissantes en annexe 4).

Recommandation R15 : Lors de toute intervention, être particulièrement vigilant à ne pas importer ou diffuser malencontreusement des espèces exotiques reconnues envahissantes en raison du vecteur de propagation que peut constituer le cours d'eau. Pour ce faire, veiller au nettoyage des engins d'exploitation et à l'origine des matériaux nécessaires aux opérations.

Recommandation R16 : Respecter une zone tampon non traitée (pas de produits phytopharmaceutiques) sur une bande de 10 m minimum à partir du haut de berge.

Recommandation R17 : Privilégier l'entretien, voire la reprise de la taille en têtard et l'émondage des saules ou des aulnes à environ 2 m du sol ce qui favorise la présence de microhabitats pour de nombreuses espèces, dont les insectes saproxylophages et les chiroptères.

LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent toute la propriété de l'adhérent située dans le site)

Engagement 1.1 : Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

Engagement 1.2 : Permettre l'accès des animateurs du document d'objectifs et des experts mandatés pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. Les résultats seront communiqués au propriétaire. Le propriétaire se dégage de toute responsabilité conséquente à la chute d'arbre.

Point de contrôle : absence de refus d'accès aux experts.

Engagement 1.3 : Pas de dépôts de déchets sur la propriété.

Point de contrôle : absence de dépôts.

Engagement 1.4 : Ne pas allumer de feu de rémanents de végétaux ou d'élimination de déchets (plastique, papier,...) sous couvert boisé et d'une manière générale, ne pas utiliser des produits d'allumage d'origine pétrochimique (pneu, gasoil...) pour allumer des feux.

Point de contrôle : absence de traces.

Engagement 1.5 : Maintenir les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions prévues par le DOCOB ou autorisations administratives). Ces éléments seront localisés sur fond ortho-photographique au 1/5000^{ème}.

Point de contrôle : maintien des éléments fixes repérés sur fond ortho-photographique au 1/5000^{ème} au moment de l'adhésion, maintien des linéaires de haies avec possibilité pour le propriétaire de couper des arbres.

Engagement 1.6 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.

Point de contrôle : correspondance ou bilan d'activité de l'animateur.

Engagement 1.7 : Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celles-ci.

Point de contrôle : document signé par le(s) propriétaire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

Engagement 1.8 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Point de contrôle : constat de l'intégration dans les documents.

LISTE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Cocher les engagements qui correspondent aux milieux **représentés sur les parcelles que vous avez engagées.**

"Prairies "

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats naturels (6410 et 1410-3) et aux habitats des espèces de papillons (Damier de la Succise, Cuivré des marais), de libellules (Agrion de Mercure) et mammifères (Vison d'Europe).

Engagements :

Engagement 2.1 : Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation..). Poursuite de l'exploitation par la fauche et/ou pâturage.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.

Engagement 2.2 : Ne pas effectuer de nivellement ou de dépôt de remblais.

Point de contrôle : absence de trace de nivellement ou remblais.

Engagement 2.3 : Ne pas assainir par drains enterrés, ni assécher des zones humides.

Point de contrôle : absence de drains ou de fossés de drainage.

Engagement 2.4 : Ne pas réaliser de semis sauf autorisation de remise en état localisée après un accident climatique ou suite à des dégâts de gibier ou d'animaux nuisibles.

Point de contrôle : absence de trace d'intervention.

Engagement 2.5 : Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé (chardons, rumex).

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques

Engagement 2.6 : Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

Point de contrôle : contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.

Recommandations :

Recommandations 2.1 : Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 15 juin ; idéalement, aucune intervention du 1^{er} mai au 31 août en faveur des papillons, notamment du cuivré des marais.

Recommandations 2.2 : Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie.

Recommandations 2.3 : Préserver une zone refuge non fauchée en bordure de prairie pour les papillons... (Faire varier l'emplacement de cette zone chaque année)

Recommandations 2.4 : Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha et moins de 1 UGB/ha dans le cas des prairies à molinie ;

"Haies-bosquets-alignements-arbres isolés "

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats des espèces de coléoptères.

Engagements :

Engagement 3.1 : Ne pas détruire les haies, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des haies.

Engagement 3.2 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er septembre et le 15 mars.

Point de contrôle : contrôle sur place de la période d'intervention sur les haies.

Recommandations :

Recommandations 3.1 Privilégier l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.

Recommandations 3.2 Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées.

Recommandations 3.3 : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou dépérissant (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers).

Recommandations 3.4 : Poursuivre l'entretien des frênes têtards, ou restaurer de vieux têtards dont l'entretien était abandonné.

Recommandations 3.5 : Planter des haies en limite de parcelles, là où elles sont absentes ou très discontinues ; utiliser un paillage biodégradable (pas de paillage plastique)

Recommandations 3.6 : Utiliser un matériel faisant des coupes nettes (sécateurs, lamiers d'élagage pour les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm).



"Boisements alluviaux (hors peupleraies) » – formations surfaciques sur les parcelles (largeur supérieur à 5 mètres)

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats naturels (91F0 et 91EO) et aux habitats des espèces des coléoptères, et du vison d'Europe et de la loutre d'Europe.

Engagements :

Engagement 4.1 : Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des boisements et de la non modification des conditions d'alimentation hydrique de la parcelle.

Engagement 4.2 : Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

Engagement 4.3 : Pas d'utilisation de produits phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien.

Point de contrôle : contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytocides.

Engagement 4.4 : Ne pas entreposer les branches et les déchets d'exploitation dans mares ou points d'eau.

Point de contrôle : absence de déchets d'exploitation dans les mares et points d'eau.

Recommandations :

Recommandations 4.1 : Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zone exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (saules, frêne, orme, aulne,...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

Recommandations 4.2 : Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.

Recommandations 4.3 : Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

"Mégaphorbaies, magnocariçaies, phragmitaies" - formations surfaciques sur les parcelles (largeur supérieur à 5 mètres)

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats naturels 6430 et aux habitats des espèces de libellules (Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide) et aux mammifères (Vison d'Europe et Loutre d'Europe)

Engagements :

Engagement 5.1 : Maintenir l'utilisation actuelle du sol de la parcelle, ou de la rive, en mégaphorbaie, magnocariçaie ou phragmitaie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de l'occupation du sol au moment de la signature de la charte.

Engagement 5.2 : Ne pas drainer la parcelle.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage.

Engagement 5.3 : Ne pas réaliser de traitement phytocide.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide

Recommandations :

Recommandations 5.1 : Réaliser une fauche d'entretien tous les 3 ans, avec exportation des produits de fauche

Recommandations 5.2 : Réaliser cette fauche du centre vers la périphérie de la parcelle.

Recommandations 5.3 : Intervenir sur le milieu entre le 15 juillet et le 15 février (idéalement, du 1^{er} septembre au 1^{er} mars)



"Cours d'eau – bras morts" – formations végétales linéaires le long des berges (largeur inférieure à 5 mètres)

Ces engagements et recommandations correspondent aux habitats naturels (91E0, 91F0, et 6430) et aux habitats des espèces piscicoles, mollusques, libellules, mammifères et reptiles

Engagements :

Engagement 6.1 : En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDT.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.

Engagement 6.2 : Ne pas défricher la végétation des rives et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), utiliser un matériel n'éclatant pas les branches, maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes, aulnes, saules, chênes pédonculés...), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau. Maintenir ou favoriser les espèces inscrites dans l'annexe 5.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (frênes, ormes, chênes pédonculés),.

Engagement 6.3 : Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, particulièrement favorables aux libellules (cordulie à corps fin, cordulie splendide, gomphe de Graslin) et aux poissons.

Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.

Engagement 6.4 : Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.

Engagement 6.5 : Intégrer dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.

Point de contrôle : vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylve.

Engagement 6.6 : Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie du sol).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.

Recommandations :

Recommandations 6.1 : Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).

Recommandations 6.2 : Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (saule, frêne, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...).

Recommandations 6.3 : Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation (arborescente, arbustive et herbacée).

SIGNATURE DE LA CHARTE

Fait à _____ le _____

Nom, Prénom _____

Signature _____

MODALITES PRATIQUES

Pour formaliser votre adhésion, envoyer les documents suivants à la Direction Départementale des Territoires de votre département :

- copie de la présente charte signée (avec les engagements qui correspondent aux milieux cochés représentés sur les parcelles engagées),
- formulaire d'adhésion renseigné,
- copie des pièces d'identité des signataires,
- plan de situation des parcelles engagées.

Pour bénéficier de l'exonération sur vos parcelles au 1^{er} janvier de l'année suivante, cette transmission doit avoir lieu avant le 1^{er} octobre.

L'animateur du site pourra vous fournir le formulaire d'adhésion et vous aider.

Une copie de votre demande d'adhésion sera transmise après instruction à l'animateur du site.

ANNEXE 1

Les avantages de l'adhésion à la charte

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Le respect des engagements de la charte donne accès à certains avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par exemple).

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée. Pour les propriétés forestières, cet avantage existe et n'est pas lié à l'adhésion à la charte ou à un contrat Natura 2000.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral qu'ils s'agissent d'engagements généraux ou d'engagements zonés.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations. Pour les propriétés forestières, cet avantage existe déjà et n'est pas lié à l'adhésion à la charte ou à un contrat Natura 2000.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

ANNEXE 2

Habitats naturels d'intérêt communautaire
<p style="text-align: center;">5 habitats aquatiques et humides</p> <p>Herbiers des eaux courantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux courantes à faiblement courantes du lit mineur (3260).</p> <p>Herbiers des eaux stagnantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux plus ou moins stagnantes, localisées au niveau des bras morts et des plans d'eaux du lit majeur (3150).</p> <p>Gazons amphibies des berges : végétations herbacées pionnières, héliophiles, qui se développent sur des sols exondés sableux à limoneux, voir vaseux. Milieux qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été, sur les pentes douces des franges des grèves, en bordure des bras morts mais aussi en bordure des plans d'eau du site (3130).</p> <p>Végétations des grèves alluviales : végétations pionnières du lit mineur qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été et du début de l'automne, sur des sols sableux à graveleux (banc de galets) riches en nutriments ou sur des sols limoneux et argileux riches en azote. Composés de plantes herbacées annuelles, ces milieux se trouvent en marges des berges exondées (3270).</p> <p>Mégaphorbiaies : milieux herbacés installés sur des sols frais à humides, souvent dominées par des grandes herbes. Milieux diversifiés sur le site, localisés en bordure de rivière et de fossés, ainsi qu'au niveau des lisières et au sein même des forêts alluviales (6430).</p>
<p style="text-align: center;">2 habitats forestiers riverains</p> <p>Forêts alluviales de bordure de rivière dominées par l'Aulne, le Frêne ou le Saule blanc: boisements des secteurs les plus dynamiques et inondés fréquemment (91E0) *.</p> <p>Forêts alluviales des hauts de berge, dominées par le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne, les Tilleuls et les Ormes: boisements des secteurs moins fréquemment inondés (crues décennales). (91F0).</p>
<p style="text-align: center;">1 habitat de prairie</p> <p>Pelouses maigres de fauche de basse altitude, prairies de fond de vallée de cours d'eau (6510).</p>

3260 : Les chiffres 4 caractères correspondent au code Natura 2000 de l'habitat (ex : 3260 = code Natura 2000 de l'habitat Herbiers des eaux courantes à Renoncules et callitriches)

* : HABITAT PRIORITAIRE

ANNEXE 3

Habitats des espèces d'intérêt communautaire
<p style="text-align: center;">Habitats de 9 poissons</p> <p>Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106). Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) (1095) Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) (1099) Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>) (1102). Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) (1103) Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>) (1126). Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>) (1134). Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163).</p>
<p style="text-align: center;">Habitats d'1 reptile</p> <p>Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) (1220)</p>
<p style="text-align: center;">Habitats de 2 mammifères</p> <p>Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355). Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) (1356)*</p>
<p style="text-align: center;">Habitats de 8 insectes</p> <p>Cordulie splendide (<i>Macromia splendens</i>) (1036) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) (1041). Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) (1044). Gomphe de Graslin (<i>Gomphus Graslinii</i>) (1046) Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) (1060) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) (1065) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) (1083) Grand Capricorne (Cérambix cerdo) (1088)</p>
<p style="text-align: center;">Habitats d'1 mollusque</p> <p>Grande Mulette (<i>Margaritifera auricularia</i>) (1030)</p>
<p style="text-align: center;">Habitats d'1 crustacé</p> <p>Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius palipes</i>) (1092)</p>

1101 : LES CHIFFRES 4 CARACTERES CORRESPONDENT AU CODE NATURA 2000 DE L'ESPECE (EX : 1101 = CODE NATURA 2000 DE L'ESPECE ESTURGEON EUROPEEN)

* : espèce prioritaire

ANNEXE 4

Liste des espèces considérées comme envahissantes ou indésirables au niveau des ripisylves et de la végétation alluviale

Jussie aquatique
Sicyos anguleux
Elodée du Canada,
Armoise des frères Verlot,
Bident à frondes,
Souchet vigoureux,
Balsamine de Balfour,
Onagre bisannuelle,
Panic capillaire,
Raisin d'Amérique,
Renouée du Japon,
Lampourde d'Orient,
Aster de Nouvelle-Belgique,
Aster à feuilles de saule,
Erigeron annuel,
Topinambour,
Solidage du Canada,
Erable negundo,
Ailante,
Buddleia de David,
Robinier faux-acacia (indésirable hors parcelles de production)
Absinthe anglaise
Chénopode fausse-ambrosie
Lampourde saupoudrée
Lentille d'eau minuscule
Lindernie fausse-gratiolle
Paspale à deux épis
Sagittaire à larges feuilles
Souchet réfléchi

ANNEXE 5

Liste des espèces locales à favoriser lors de plantations sur les secteurs alluviaux établie avec le bureau d'étude BIOTEC (boisements de berges, boisements alluviaux).

Secteur pied de berge et mi-berge (secteurs des formations à bois tendre sur terrasse alluviale basse, proximité de la rivière) :

- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule roux (*Salix atrocinera*)
- Saule pourpre (*Salix purpurea*)
- Saule à trois étamines (*Salix triandra*)
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*)
- Populus nigra (Peuplier noir)

Secteur haut de berge :

- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Fusain d'Europe (*Euroonymus europaeus*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) – mi-berge
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Petit Orme (*Ulmus minor*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphylla*)
- Orme glabre (*Ulmus glabra*)

